

Demande de branchement au réseau public d'assainissement

(à remplir et à retourner obligatoirement par le demandeur
au moins trois mois avant la réalisation du branchement)

DEMANDEUR

Je soussigné(e) :

(Nom et prénom – Si le demandeur est une société, merci de préciser le n° SIRET et le code APE)

Demeurant à :

Téléphone :Téléphone portable :

Mail :

Agissant en qualité de (autre que le bénéficiaire du permis de construire ou d'aménager) :

Adresse pour envoi de la facture de participation aux frais de branchement au réseau public de l'assainissement collectif (si changement prévu) :

LIEU ET DATE D'INTERVENTION

Référence du permis de construire ou d'aménager :

Adresse du bâtiment à raccorder :

Références cadastrales :

Nom / n° de tél. de la personne à contacter si différente du demandeur :

Période d'intervention envisagée :

La demande doit être établie 3 mois minimum avant la date souhaitée de réalisation des travaux.

ASPECTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le demandeur sollicite :

☐ le raccordement sur le réseau public d'assainissement avec la pose d'une boîte de branchement pour une maison individuelle au droit de sa propriété, uniquement sur partie publique.

☐ le raccordement sur le réseau public d'assainissement avec la pose d'une boîte de branchement à usage multiple (un branchement pour plusieurs habitations, branchement pour un lotissement) au droit des propriétés, uniquement sur partie publique.

☐ le raccordement sur le réseau public d'assainissement avec la pose d'une boîte de branchement pour un local professionnel au droit de sa propriété, uniquement sur partie publique.

La participation aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement sera facturée une seule fois, dès que les travaux de pose du branchement auront été réalisés.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sera facturée une seule fois, dès raccordement ou déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement. Le montant varie selon la destination des constructions (se rapprocher du service assainissement en cas d'interrogation).

NB : Le raccordement au réseau d'eau potable fait l'objet d'une autre demande auprès du service d'eau potable.

OBLIGATIONS

Exécution du branchement

Les installations privatives devront être séparatives sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées et les eaux pluviales.

Responsabilité en cas de non-conformité du branchement ou de l'utilisation des installations

Si le propriétaire ne se conforme pas aux prescriptions du règlement d'assainissement de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, il sera entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et encourt notamment des poursuites de mise en conformité, à ses frais, conformément aux pénalités inscrites dans le règlement.

Je m'engage à me conformer en tous points au règlement du service assainissement intercommunal consultable sur le site internet de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence dont je reconnais avoir pris connaissance.

Je m'engage à informer le service assainissement du début des travaux en domaine public/privé afin qu'il puisse éventuellement vérifier leur bonne exécution avant le remblaiement des tranchées.

Je m'engage à m'acquitter de la participation au frais de branchement de branchement conformément à la délibération n°2018-107 du 29 novembre 2018.

A, le

Signature du propriétaire

Le présent document est à retourner dûment complété et accompagné des pièces suivantes :

- un plan de situation,
- un plan masse indiquant l'emplacement du/des raccordements souhaités,
- une copie de l'arrêté de permis de construire/d'aménager.

Votre dossier ne sera traité qu'à la réception de l'ensemble des pièces demandées.